

RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« ALM ES CLASSIC »

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative :

- de la société de gestion :

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs

Société anonyme au capital de 6.969.080,04 euros,
immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 471 325,
représentée par Monsieur Jean-Louis CHARLES, Président du Directoire.
Siège social : 14-16 Boulevard Malesherbes - 75008 Paris.

Ci-après dénommée la « **Société de gestion** »

un FCPE multi-entreprises, ci-après dénommé le « Fonds », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise (ou de groupe) passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;

et/ou

- des divers plans d'épargne établis entre ces sociétés et leur personnel ;

Dans le cadre des dispositions du livre III de la troisième partie du Code du travail.

et/ou

- Des divers plans d'épargne retraite (PER) établis entre ces sociétés et leur personnel ;

Dans le cadre des dispositions du Chapitre IV du Titre II du Livre II du Code monétaire et financier.

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés, mandataires sociaux et anciens salariés le cas échéant, des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents au présent fonds.

TITRE IER

IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le fonds a pour dénomination : « ALM ES CLASSIC ».

Article 2 - Objet

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. À cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne retraite ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 - Orientation de la gestion

Le FCPE « **ALM ES CLASSIC** » est un FCPE nourricier du Fonds d'Investissement Alternatif « FIA » maître « **ALM CLASSIC** » (part RA, code ISIN : FR0007025192). Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de cet FIA et à titre accessoire en liquidités.

Son objectif de gestion est identique à celui du fonds maître repris ci-dessous. **La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du fonds maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FIA maître :

« Objectif de gestion :

*Le fonds « **ALM CLASSIC** » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaire) à dominante obligataire. Il a pour objectif la réalisation, sur la durée de placement recommandée, d'une performance (nette de frais de gestion) égale à celle de l'indice composite suivant calculé coupons et dividendes nets réinvestis :*

**52% Bloomberg Barclays Euro Aggregate
+ 20% MSCI World
+ 18% €STR Capitalisé Jour
+ 10% CAC 40.**

La stratégie d'investissement de ce fonds est discrétionnaire et applique un processus de sélection quantitative et qualitative d'OPC. Elle est guidée en permanence par une diversification des placements et une optimisation des actifs en adéquation avec les horizons et les degrés de risques prédéterminés.

Indicateur de référence :

« BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE », cours de clôture, coupons réinvestis (Code Bloomberg : LBEATREU).

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est calculé et publié par Bloomberg Barclays et est disponible sur le site Internet : www.bloombergindices.com

« MSCI WORLD » (Code Bloomberg : MSDEWIN) : indice calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il mesure la performance des marchés actions des pays économiquement développés.

L'indice est libellé en euros et non couvert du risque de change. Il est calculé dividendes nets réinvestis sur les cours de clôture. Les pondérations de l'indicateur de référence peuvent être remises à jour annuellement. Cet indice est disponible sur le site : www.msci.com.

« **€STR capitalisé jour** (Code Bloomberg : **BNPIESTC**) : L'€STR est le taux du marché monétaire euro au jour le jour calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Il reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. Il est publié à chaque jour ouvrable TARGET2 sur la base des transactions effectuées et réglées le jour ouvrable TARGET2 précédent. Le site de la BCE donne toutes les indications nécessaires : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/eurostr_overview.fr.html#rates

L'Euro Short Terme Rate (€STR) est le taux du marché monétaire euro au jour le jour. L'administrateur de l'indice de référence est la Banque Centrale Européenne (BCE) qui bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA. L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap). Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

« **CAC 40** » **dividendes nets réinvestis** (Code Bloomberg : **NCAC**) : indice de la Bourse de Paris représentatif des 40 principaux titres négociés sur la Bourse de Paris. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation boursière. Il est calculé et publié par Euronext Paris à partir des cours de clôture des valeurs qui le composent. Le poids de chaque titre est pondéré par sa capitalisation boursière. L'indice retenu inclut les dividendes nets. Cet indice est disponible sur le site : www.euronext.com A ce jour, Euronext Paris est inscrit sur le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA

A ce jour, seuls l'EMMI (European Money Markets Institute) et Euronext Paris sont inscrits sur le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en œuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur en utilisant les catégories d'actifs et d'instruments financiers décrits ci-après et dépendra des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille.

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC, suivant un processus de sélection en trois étapes. La 1^{ère} étape consiste en l'application d'un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. L'univers des OPC externes est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un filtre quantitatif est appliqué. Cette étape permet un classement des fonds par quartile selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (exemples d'indicateurs : performances 3 ans, performances 5 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée par les analystes de multigestion pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1^{er} quartile car l'équipe de gestion a changé récemment). La 2^{ème} étape porte sur le respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés. La politique IR conduit à exclusion de l'univers investissable les émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur, du tabac et de se conformer à la politique Climat et préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs. La 3^{ème} étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse..

Le fonds a pour vocation d'investir jusqu'à **100%** de son actif net en parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs en Valeur Mobilières (« OPCVM ») de droit français ou étranger, et/ou en parts ou actions de Fonds

d'Investissement Alternatifs (« FIA ») de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne relevant de la Directive 2011-61-UE.

Il peut notamment investir jusqu'à **20%** de son actif net en OPC investissant sur les marchés actions et obligataires des pays émergents.

Il peut également investir en OPC eux-mêmes multi-actifs (**20%** maximum de l'actif net).

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir en direct en obligations françaises et étrangères, en produits monétaires et en titres de créances négociables, ainsi qu'à titre accessoire en actions et autres titres de capital.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés en vue de couvrir des actifs du portefeuille ou de dynamiser le portefeuille, afin d'ajuster l'exposition aux risques obligations et actions, ainsi qu'à d'autres risques générés par les investissements.

Le fonds est exposé à tous types d'obligations (gouvernementales et du secteur privé). Le gérant peut également opérer une diversification sur le marché d'obligations à caractère spéculatif (à haut rendement dit *high yield*), d'obligations indexées sur l'inflation, d'obligations de type hypothécaires.

Toutefois, le gérant ne se base pas sur le seul critère de la notation pour investir : la sélection repose avant tout sur une analyse interne du risque de crédit.

Les investissements peuvent également intervenir sur des produits non libellés en euros. Ils ne font pas l'objet d'une couverture systématique, la couverture du risque de change étant laissée à l'appréciation du gérant en fonction de ses appréciations sur l'évolution des marchés de devises. Les résidents français investissant dans le fonds s'exposent donc au risque de change.

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise **entre 0,15 et 15**.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « **Règlement SFDR** ») établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 (ci-après dit « **Règlement Taxonomie** ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité.

Le risque de durabilité est, au sens de l'article 2 (22) du Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

L'OPC intègre des critères de durabilité dans son processus d'investissement. Préalablement à l'investissement, est vérifiée la cohérence des politiques d'investissement responsable des actifs sélectionnés avec celles du Groupe. La politique d'investissement responsable du Groupe porte sur l'interdiction d'investissement dans certains émetteurs (liés aux armes interdites par les conventions ratifiées par la France, au secteur du tabac et non conformes à notre politique Climat) et enfin sur l'exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires pour les investissements actions.

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne, système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental, sont pris en compte dans la notation extra-financière utilisée par ALMGA. Le FCP ne prend actuellement pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne ; soit 0% (zéro pourcent) d'objectif de part alignée à la taxonomie. La prise en compte des

éléments de durabilité dans la gestion du fonds s'appuie cependant sur les premiers éléments disponibles de la taxonomie européenne qui sont encore à l'état d'ébauche.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

2. Actifs (hors dérivés) :

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions :

Le fonds peut être investi en actions françaises, européennes et internationales de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité, en direct (**10% maximum de l'actif net**) et/ou via des OPC.

- Titres de créances, y compris titres de créances négociables et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant qui investit en fonction de ses anticipations, en direct (jusqu'à **10% maximum de l'actif net**) et/ou via des OPC.

Cette sélection repose sur l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs. Par conséquent, l'évaluation de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur n'est pas uniquement basée sur le seul critère des notations émises par les agences de notations.

Le fonds peut également être investi en obligations convertibles (**10% maximum de son actif net**).

- Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger :

Dans la limite de **100%** de son actif net, le fonds peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne relevant de la Directive 2011-61-UE et répondant aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier.

Les OPC sélectionnés peuvent être de catégorie ou de classification AMF :

- « Actions internationales » et/ou « Actions françaises » et/ou « Actions des pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'union européenne » (jusqu'à **40% maximum de l'actif net**) ;
- « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » (jusqu'à **80% maximum de l'actif net**) ;
- De type monétaires standard et/ou court terme (jusqu'à **30% maximum de l'actif net**).

Le fonds peut investir dans des OPC gérés par la société de gestion.

Il peut également investir dans des OPC spécialisés en pays émergents dans la limite de **20%** de l'actif net.

Il peut par ailleurs investir dans des OPC eux-mêmes multi-actifs (**20% maximum de l'actif net**).

Le fonds peut enfin investir jusqu'à **10% maximum de son actif net** en fonds professionnels spécialisés et en fonds de capital investissement.

3. Instruments dérivés :

Le fonds peut intervenir de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme simples fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture ou d'exposition jusqu'à 100% de l'actif net notamment les risques actions (jusqu'à 40%), taux (jusqu'à 80%), et change (jusqu'à 40%), et ce. Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- *Ajuster l'exposition actions et la sensibilité obligataire du portefeuille en cas de souscriptions/rachats importants.*
- *Couvrir un élément du portefeuille*

Le gérant peut avoir recours aux instruments suivants :

- *contrats à terme sur devises, indices de taux, indices actions,*
- *futures sur devises, indices de taux, indices actions,*
- *options d'achats ou de vente sur devises, indices de taux, indices actions, et*
- *swap et swaptions*

Ces instruments sont utilisés en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille.

D'une manière générale, une distinction est faite entre :

- 1) les OPC sophistiqués dans lesquels investit le fonds, pourront détenir jusqu'à 100% de produits dérivés simples (futures, forwards, et options)*
- 2) les produits dérivés détenus en direct par le fonds, peuvent détenir jusqu'à 100% de produits dérivés simples (futures, forwards, options, swap et swaption).*

Les interventions directes sur les produits dérivés sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis, ainsi qu'en couverture ou en diversification du portefeuille.

L'exposition nette résultant de l'emploi des contrats à terme ne peut dépasser 100% de l'actif net.

Les contreparties éligibles à ces opérations sont sélectionnées en fonction de différents critères au sein d'une procédure mise en place par la société de gestion. La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds.

*La somme des engagements nets résultant de ces opérations ne peut représenter plus de **100%** de l'actif net du FIA.*

4. Titres intégrant des dérivés :

Le gérant peut investir sur les instruments dérivés ci-dessous.

Nature des marchés d'intervention :

- *réglementés*
- *organisés*
- *de gré à gré*

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- *taux*
- *change*
- *actions*

Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- *couverture*
- *exposition*

Nature des instruments utilisés :

- warrants
- BSA
- certificats
- obligations convertibles
- obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis, ainsi qu'en couverture ou en diversification du portefeuille. »

Le total de ces investissements dans le portefeuille du fonds ne peut pas représenter plus de **100%** de son actif net.

5. Les dépôts : Néant.

6. Les emprunts d'espèces :

Le gérant du fonds peut avoir recours à titre exceptionnel, à des opérations d'emprunts d'espèces temporaires dans la limite de **10%** de l'actif net du fonds.

7. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : Néant.

Informations relatives aux garanties financières :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, doivent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces. Les garanties financières reçues en espèces peuvent être réinvesties. Ainsi, les espèces reçues peuvent être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, investies dans des OPC monétaires.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure définie par les départements des risques de la société de gestion.

Profil de risque du FIA maître :

Le FCPE « ALM ES CLASSIC » a le même profil de risque que son FIA maître « ALM CLASSIC » dont le profil de risque est le suivant :

« Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les OPC les plus performants.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoquerait une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition du fonds au risque de taux est jusqu'à 80% de l'actif net.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

Le fonds étant exposé en permanence sur le marché des actions internationales et des pays de la zone euro, le porteur est exposé au risque d'actions. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché d'une large part du portefeuille et la valeur du fonds peut baisser significativement.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations ont un volume de titres cotés en bourse réduit, les mouvements des marchés sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

Risque lié aux pays émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. L'exposition au risque pays émergents peut atteindre au maximum 20% de l'actif net du fonds.

Risque de contrepartie :

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré.

Risque de change :

Le fonds est exposé à hauteur de 40% maximum de son actif net à un risque de change. Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le fonds est investi, par rapport à sa devise de référence, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le risque de change est proportionnel à la partie de l'actif net investie en valeurs mobilières étrangères hors zone euro.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs à haut rendement (maximum 20% de l'actif net) :

Le fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles (maximum 10% de l'actif net) :

Les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation pourrait également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Composition du fonds

L'actif du FCPE « ALM ES CLASSIC » est investi en totalité et en permanence dans la part RA (code ISIN : FR0007025192) de FIVG « ALM CLASSIC » et à titre accessoire en liquidités.

La Société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : non autorisée.

Le fonds maître utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer le ratio d'engagement sur les instruments financiers à terme. Contrairement à son fonds maître, le FCPE ne peut avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement. Aucune méthode de calcul d'engagement du FCPE n'est donc mentionnée.

Les informations figurant dans la rubrique « orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mises en place par la Société de gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012). La mise à disposition d'une version à jour du règlement sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la Société de gestion : www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs .

Le rapport d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est également disponible sur son site internet www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs .

Informations périodiques

Les publications périodiques, les valeurs liquidatives et les informations sur les performances passées du fonds sont disponibles sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur le site internet de la société de gestion : www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs .

Ces informations peuvent, par ailleurs, être communiquées à l'investisseur sur simple demande écrite auprès de la Société de gestion : AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs - 154 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Le prospectus complet et les informations périodiques réglementaires du FIA maître sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Ils peuvent également être à l'investisseur sur simple demande écrite auprès d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (154 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret).

Article 4 - Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Sans objet.

Article 5 - Durée du fonds

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

TITRE II

LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La Société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la Société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la Société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La Société de gestion gère les actifs du FCPE dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la Société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la Société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs délègue la gestion comptable du fonds auprès de :

BNP Paribas SA

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS
RCS PARIS 662 042 449

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. La Société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations. AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs et BNP Paribas SA déclarent ne pas avoir identifié de situation de conflit d'intérêt.

Le FCPE nourricier et le FIVG maître sont gérés par la même société de gestion. Aucune convention d'échange d'information n'a donc été conclue conformément à l'article L. 214-24-58 du code monétaire et financier et à l'article 422-107 du règlement général de l'AMF.

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire est BNP Paribas SA.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Concernant les parts assurantielles et les parts épargne salariales, il assure la tenue de compte-émetteur du fonds par délégation.

BNP Paribas SA assure par délégation de la société de gestion la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts réservées aux entreprises d'assurance.

Le dépositaire a établi un cahier des charges adapté entre le Fonds maître et le Fonds nourricier.

Article 8 - Le teneur de compte conservateur des parts du fonds dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Le teneur de compte conservateur de parts est NATIXIS INTEREPARGNE.

Le teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Il a établi, avec le dépositaire assurant la tenue de compte-émetteur des parts et la société gestion, une convention définissant les échanges d'informations.

Article 9 - Le conseil de surveillance

1. Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de 2 membres :

- Soit 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité (ou le comité central) d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- Et 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Le comité d'entreprise (ou le comité central d'entreprise), les représentants des organisations syndicales ou les porteurs de parts peut (peuvent) éventuellement désigner (ou élire) les mêmes personnes pour représenter les salariés porteurs de parts au conseil de surveillance de chacun des fonds de l'entreprise, à condition que ces personnes soient porteuses de parts de chacun des fonds concernés.

Lorsque le plan d'épargne retraite donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du fonds en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 3 exercices(s). Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

2. Missions

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, alinéa 6, la Société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la Société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds ;
- changement de Dépositaire et/ou de Société de Gestion du Fonds.

3. Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres sont présents ou représentés.¹

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds « multi-entreprises ».

4. Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les salariés représentant les porteurs de parts un président et dans la mesure du possible un vice-président, pour une durée d'un an. Il est rééligible ou renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visio-conférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Un représentant de la Société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ce registre mentionnera les membres présents participant par visio-conférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par le vice-président ou, à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

¹ Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés par l'entreprise avant la réunion du conseil de surveillance.

Article 10 - Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est KPMG AUDIT.

Il est désigné pour six exercices par le directoire de la société de gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la Société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Etant un Fonds nourricier et le Commissaire aux comptes étant également celui de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 10-1 - Autres acteurs

BNP Paribas SA en qualité de délégataire de la gestion comptable, conformément aux dispositions de l'article 6 et la tenue de compte émission de toutes les parts du FCPE et conformément aux dispositions de l'article 7.

Arial CNP Assurances en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier (PER Assurantiel).

Autres prestataires de services : néant ; le cas échéant, toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs n'a pas désigné de courtier principal.

TITRE III

FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part à la constitution du fonds est de 100 euros.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds émet des catégories de parts à barème de frais de gestion différents, en fonction du dispositif souscrit. Les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées ci-après :

Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Nature des parts
Part E0	990000129279	FR0014007225	100 euros	Capitalisation	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres).
Part E1	990000129289	FR0014007217	100 euros	Capitalisation	
Part E2	990000129299	FR00140071Z9	100 euros	Capitalisation	
Part A0	N/A	FR0014004C46	100 euros	Capitalisation	Parts réservées aux entreprises d'assurance partenaires du Groupe AG2R La Mondiale, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.
Part A1	N/A	FR0014004C20	100 euros	Capitalisation	
Part A2	N/A	FR0014004C38	100 euros	Capitalisation	

La Société de gestion garantit un traitement équitable des porteurs de parts.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euros sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour, en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, après calcul de la valeur liquidative de la part RA du FIVG maître « ALM CLASSIC ».

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs liquidatives du FCPE seront évaluées en fonction de celles du fonds maître. Ainsi, les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du fonds sont évalués de la manière suivante :

- **Les parts du FIVG maître « ALM CLASSIC »** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la Société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans Fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

Article 13 - Sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Le résultat net du FCPE est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le résultat net ainsi que les plus-values réalisées sont intégralement capitalisés chaque année. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

Article 14 – Souscription dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Les demandes de souscriptions seront traitées sur la valeur liquidative du second jour suivant le jour de réception de la demande par le Teneur de Compte Conservateur de Parts conformément aux modalités figurant à l'article 15.

Les sommes versées au fonds, en application de l'article 2 du présent règlement, doivent être confiées au Teneur de Compte Conservateur de Parts dans les conditions prévues dans les accords de participation et/ou les plans d'épargne salariale ou PER Compte-titres. Ces sommes sont transmises au dépositaire.

En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le dépositaire crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé lors de l'établissement de la valeur liquidative suivante.

Le teneur de compte conservateur de parts indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la Société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale

ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 15 – Rachat dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

1. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les accords de participation et/ou les plans d'épargne.

2. Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre au teneur de compte conservateur des parts dans le respect des dispositions décrites ci-dessous (ou selon les modalités prévues par le Teneur de Compte Conservateur de Parts autre que NATIXIS INTEREPARGNE désigné par votre entreprise) et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement :

Les demandes de rachat des avoirs disponibles effectuées par courrier doivent être reçues par le teneur de compte au plus tard à 12h, deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de rachat des avoirs disponibles effectuées par internet doivent être reçues par le teneur de compte au plus tard à 23h59, deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative

Les demandes de rachat des avoirs indisponibles² (rachats dans le cadre d'un déblocage anticipé), conformément aux cas de déblocage anticipé prévus par le Code du travail, effectuées par courrier et/ou par internet doivent être reçues par le teneur de compte au plus tard à 12h, deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.

Ces délais s'entendent sous réserve des délais applicables aux opérations bancaires et au mode de paiement /règlement choisi par le porteur.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable. Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

3.AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs dispose d'une procédure interne de gestion des risques de liquidité. Cette procédure permet d'identifier les variables qui influencent la liquidité, d'effectuer un suivi du risque de liquidité par type de fonds (par le recueil des informations considérées comme nécessaires et la construction des scénarii de rachat classiques ou de stress) et d'opérer une gestion de l'exposition à ce risque.

En conséquence, la Société de gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

En application des articles L. 214-24-41 du code monétaire et financier et 422-21-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Article 15 bis – Souscriptions et rachats dans le cadre d'un PER Assurantiel

² Ou, selon les modalités prévues par le Teneur de Compte Conservateur de Parts autre que NATIXIS INTEREPARGNE désigné par votre entreprise.

Ces parts sont admises en Euroclear.

Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par BNP Paribas SA la veille de chaque jour de bourse ouvré jusqu'à 18h, à l'exception des jours fériés légaux en France. Ils sont exécutés conformément au tableau ci-dessous sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation tous les jours ouvrés avant 18h des ordres de souscription ¹	Centralisation tous les jours ouvrés avant 18h des ordres de rachat ¹	Exécution des ordres au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

VL : valeur liquidative

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les sommes versées au fonds en application de l'article 2, ainsi que les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au gestionnaire du PER, le cas échéant par l'intermédiaire de Natixis Interépargne, dans le respect des dispositions prévues dans le PER Assurantiel.

Les bénéficiaires du PER Assurantiel qui entendent souscrire des parts dans le cadre de leur PER et les porteurs qui désirent procéder aux rachats de leurs parts détenues par l'intermédiaire de leur PER, sont invités à se renseigner, directement auprès du gestionnaire de leur PER, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPC.

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 « Valeur liquidative » ci-dessus, majorée des frais d'entrée de 5,00 % maximum de la valeur liquidative destinée à être rétrocédées aux intermédiaires opérant dans le processus de souscription.

Cette commission est à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise (convention par entreprise).

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	5,00% Taux maximum	Porteurs de parts ou entreprise selon les dispositions des accords de participations et/ou plans d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	N/A
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	N/A

Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	N/A
--------------------------------	---	-------	-----

Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds recouvrent l'ensemble des frais supportés par Fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du commissaire aux comptes, etc. Sont exclus de ces frais :

- Les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) ;
- la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- des frais liés à la recherche facturés au fonds.

Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative et sont payés mensuellement notamment à la Société de gestion et au dépositaire.

Le taux de frais de fonctionnement et de gestion effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de tenue de compte-conservation sont à la charge de l'entreprise. Toutefois, par application des dispositions de l'article R3332-17 du Code du travail, les frais de tenue de compte-conservation des anciens salariés de l'entreprise lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'entreprise sont perçus par prélèvement sur leurs avoirs.

Il en sera de même en cas de liquidation de l'entreprise.

Ci-dessous le détail des frais facturés pour chacune des parts :

1) Pour la part E0

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	0,08 % TTC Taux maximum	FCPE
2	Frais indirects maximum* (frais de gestion directs et indirects du FIA maître)	Actif net	2,10 % TTC Taux maximum	FCPE
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 2,10 % TTC max. de l'actif net. Ils sont également à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de mouvement du fonds maître.

2) Pour la part E1

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	0,60 % TTC Taux maximum	FCPE
2	Frais indirects maximum* (frais de gestion directs et indirects du FIA maître)	Actif net	2,10 % TTC Taux maximum	FCPE

3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 2,10 % TTC max. de l'actif net. Ils sont également à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de mouvement du fonds maître.

3) Pour la part E2

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	1,00 % TTC Taux maximum	FCPE
2	Frais indirects maximum* (frais de gestion directs et indirects du FIA maître)	Actif net	2,10 % TTC Taux maximum	FCPE
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 2,10 % TTC max. de l'actif. Ils sont également à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de mouvement du fonds maître.

4) Pour la part A0

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	0,08 % TTC Taux maximum	FCPE
2	Frais indirects maximum* (frais de gestion directs et indirects du FIA maître)	Actif net	2,10 % TTC Taux maximum	FCPE
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 2,10 % TTC max. de l'actif. Ils sont également à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de mouvement du fonds maître.

5) Pour la part A1

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	0,60 % TTC Taux maximum	FCPE
2	Frais indirects maximum* (frais de gestion directs et indirects du FIA maître)	Actif net	2,10 % TTC Taux maximum	FCPE
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 2,10 % TTC max. de l'actif. Ils sont également à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de mouvement du fonds maître.

6) Pour la part A2

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
--	------------------------	----------	-------------	---------------------------------

1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	1,00 % TTC Taux maximum	FCPE
2	Frais indirects maximum* (frais de gestion directs et indirects du FIA maître)	Actif net	2,10 % TTC Taux maximum	FCPE
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 2,10 % TTC max. de l'actif. Ils sont également à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de mouvement du fonds maître.

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du FIA maître (part RA) :

Frais facturés au FIA :	Assiette	Taux barème
<i>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,80 % TTC Taux maximum</i>
<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>1,30 % TTC Taux maximum</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

Il est précisé qu'une quote-part des frais de gestion prélevés peut servir à rémunérer les intermédiaires chargés du placement des parts du Fonds, dont la liste est tenue à disposition des investisseurs au siège de la Société de gestion

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs .

TITRE IV

ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice du Fonds commencera à compter de sa création et se terminera le dernier jour de bourse du mois de décembre 2022.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du commissaire aux comptes du fonds. À cet effet, la Société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n°2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de gestion informe l'entreprise de l'adoption du rapport annuel du fonds ; ce document est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

La Société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :

- Le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- Les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA de droit français ou de droit étranger ou fonds d'investissement de droit étranger.

TITRE V

MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.

Les modifications qui requièrent l'accord du conseil de surveillance sont énumérées au point 2 de l'Article 9 « Le conseil de surveillance » du Règlement.

Les modifications du présent règlement ne nécessitant pas l'accord préalable du conseil de surveillance donneront lieu à information lors de chaque réunion du conseil ou par tout moyen.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la Société de gestion ou l'entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de Société de gestion et/ou de dépositaire

Le conseil de surveillance peut décider de changer de Société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une Société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle Société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne Société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle Société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle Société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai, de trois mois, précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 - Fusion / Scission

L'opération est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

S'agissant des parts réservées aux entreprises d'assurance, la lettre aux porteurs sera adressée par Euroclear France aux compagnies d'assurance.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts la (les) document(s) d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Article 24 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

** Modification de choix de placement individuel :*

Si les accords de participation ou les règlements des plans d'épargne salariale ou des plans d'épargne retraite, le prévoient, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts selon les modalités applicables aux demandes de souscription et de rachat (cf. : Article 14, 15 et 15 bis du Règlement)

** Transferts collectifs partiels :*

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

Article 25 - Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de gestion pourra :

- soit proroger le FCPE au delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaires » ou « monétaires court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 - Contestation - Compétence

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27 – Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement

Approuvé par l'Autorité des marchés financiers le **11 juin 2021** et date d'**entrée en vigueur du règlement le XXXX**

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ALM ES CLASSIC
Identifiant d'entité juridique : 969500E3HKUUWMY5Z616

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1,5% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE en sélectionnant des produits financiers gérés par des sociétés de gestion externes qui pratiquent une démarche d'investissement responsable sinon identique, du moins cohérente avec celle du groupe. Les politiques évaluées portent sur :

- L'exclusion des entreprises les plus impliquées dans la production des armes controversées et du secteur du tabac ;
- La lutte contre le réchauffement climatique avec l'exclusion des secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels, des objectifs de température des

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

portefeuilles d'actifs et la promotion des investissements pour une économie bas carbone (obligations durables, décarbonation des actifs immobiliers) ;

- L'engagement actionnarial et le vote.

Les produits financiers gérés en titres vifs par AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs respectent l'ensemble des politiques.

L'ensemble des politiques et la méthodologie sont disponibles sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier utilise comme indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales la part du portefeuille respectant la démarche d'investissement responsable.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements contribuent-ils à ces objectifs ?***

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés en interne, les investissements durables répondent à des objectifs environnementaux (protection de la biodiversité, trajectoire climatique alignée avec l'accord de Paris) et/ou sociaux (contribution positive aux objectifs de développement durable des Nations Unis, financement de l'économie sociale et solidaire).

Ils visent à financer les émetteurs qui répondent au moins à l'un des critères décrit ci-dessous :

- Avoir une activité économique dont l'impact sur la biodiversité est limité ou disposer de stratégies de réduction de cet impact (politique climat, stratégie de gestion de l'eau et des déchets, etc.) ;
- Avoir une activité économique alignée sur les objectifs du règlement Taxinomie ;
- Avoir une stratégie d'alignement climatique avec l'accord de Paris ;
- Avoir une activité économique qui contribue à l'un des deux objectifs de développement durable : finance responsable avec l'accès aux services financiers et d'assurance aux populations les plus défavorisées (ODD 8) et un accès à la santé (ODD 3) ;
- Avoir une activité économique qui poursuit l'utilité sociale comme objectif principal.

Les obligations vertes, sociales et durables émises pour financer des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques répondent aux objectifs d'investissement durable à condition qu'elles respectent les critères des « Green Bonds Principles » et « Social Bonds Principles » de l'ICMA¹.

¹ Quatre principes clés : Utilisation des fonds, Processus de sélection et évaluation des projets, Gestion des fonds, Reporting ainsi que leurs recommandations-clé sur le Document Cadre (Framework) et le recours à des Revues Externes. www.icmagroup.org

De plus les émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance.

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion externes et visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, ils sont qualifiés d'investissement durable lorsque leur démarche d'investissement responsable est cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

Cette analyse s'appuie sur une méthodologie interne décrite sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés en interne, il est vérifié que les émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable ne nuisent pas significativement (« ne pas causer de préjudice important ») à un objectif environnemental ou social, en prenant en compte les indicateurs, obligatoires et optionnels des principales incidences négatives (PAI) tels que définis dans le règlement SFDR sur les facteurs de durabilité, avec des seuils spécifiques soit :

- Directement comme les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10) ou l'exposition à des armes controversées (PAI 14) ;
- En combinant plusieurs indicateurs comme les émissions et l'intensité de gaz à effet de serre (PAI 1, PAI 3 et PAI 15), l'empreinte carbone (PAI 2), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5) et l'intensité de la consommation d'énergie (PAI 6) qui sont utilisés dans le calcul de la température ;
- Indirectement au travers de :
 - la politique climat et les exclusions sur le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels pour l'exposition au secteur des combustibles fossiles (PAI 4)
 - l'analyse des controverses en excluant les émetteurs faisant l'objet d'une controverse grave (préjudice spécifique, manquements répétés, etc.), en particulier, sur les enjeux environnementaux (climat, biodiversité, etc.), sociaux et sociétaux (droits fondamentaux, violations sociales droits du travail, etc.) et de gouvernance (diversité du conseil, conformité et contrôle, etc.).

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion externes et visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, la prise en compte des indicateurs obligatoires et optionnels est effectuée par lesdites sociétés.

Cette analyse s'appuie sur une méthodologie interne décrite sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés en interne, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte en excluant les émetteurs qui :

- Font l'objet d'une controverse grave sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou sur les questions environnementales, sociales et sociétales ou de gouvernance ;
- Sont interdits par les politiques d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE ;
- Ont une température supérieure à 2,6°C.

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion externes et visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, il est vérifié que leurs politiques d'investissement responsable sont cohérentes avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés en interne, les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans la mesure où il s'agit d'un indicateur d'incidences négatives pris en compte dans le processus d'analyse et de suivi des investissements durables.

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion externes et visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, l'analyse de la conformité des investissements aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est effectuée par lesdites sociétés.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Pour AG2R LA MONDIALE, la gestion des incidences négatives est étroitement liée à la stratégie d'investissement visant à limiter les risques en matière de durabilité et à en atténuer les effets à travers :

- Les exclusions normatives (armes controversées, tabac) qui s'appliquent aux PAI 14 (l'exposition à des armes controversées) et au PAI additionnel sur le tabac ;
- La politique climat qui permet de prendre en compte plusieurs des PAI environnementaux avec :
 - Les objectifs de température implicite qui couvrent plusieurs indicateurs combinés comme les émissions et l'intensité de gaz à effet de serre (PAI 1, PAI 3 et PAI 15), l'empreinte carbone (PAI 2), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5) et l'intensité de la consommation d'énergie (PAI 6) ;
 - Les exclusions sur le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels qui sont pris en approximation de l'indicateur sur l'exposition au secteur des combustibles fossiles (PAI 4) ;
- L'engagement actionnarial qui, au travers du dialogue et du vote, permet d'inciter les émetteurs à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernances et ainsi à réduire les incidences négatives sur les investissements ;

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion externes, chaque politique, citée ci-dessus, est évaluée selon son degré de conformité avec celle d'AG2R LA MONDIALE. Une note minimale est exigée pour considérer la démarche conforme. Cette analyse permet de limiter les risques en matière de durabilité sur certaines incidences négatives.

Même si la note peut traduire une conformité partielle avec la démarche d'investissement responsable du groupe, elle s'accompagne d'un dialogue auprès des sociétés de gestion externes pour qu'elles mettent en place des politiques plus conformes avec celles du groupe dans un délai raisonnable. Cette démarche d'engagement va au-delà d'un simple réflexe d'exclusion et constitue un pilier de la promotion de l'investissement responsable auprès d'autres sociétés de gestion.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCPE « ALM ES CLASSIC » est un FCPE nourricier du fonds maître « ALM CLASSIC ». Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de ce fonds et à titre accessoire en liquidités.

La stratégie d'investissement du fonds maître est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en œuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille. Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC sélectionnés de manière rigoureuse. Après une analyse quantitative, une étude qualitative du processus de gestion et de sa robustesse est ensuite réalisée pour chaque OPC présélectionné.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le produit financier ne peut investir que dans des produits financiers ayant une démarche d'investissement responsable en cohérence avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

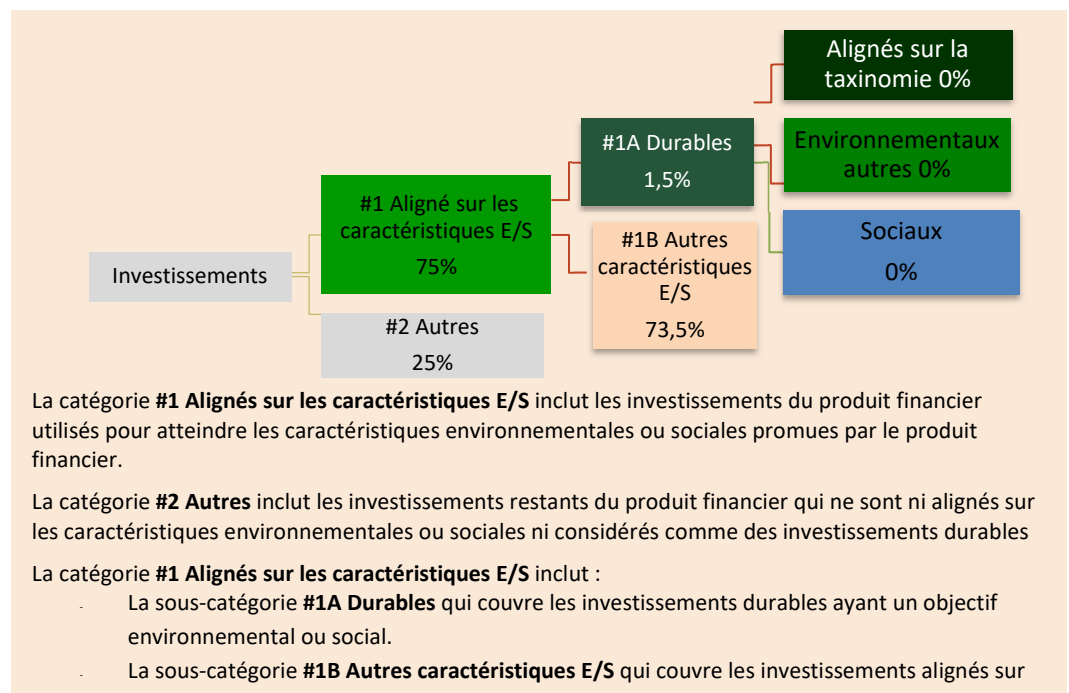
Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés en interne, la politique d'engagement actionnariale impliquant un vote systématique aux assemblées générales et un dialogue avec les émetteurs permet de prendre en compte les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Ces échanges visent à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ». Le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet à l'entreprise de mieux appréhender, et anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

Pour les produits financiers sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion externes, la



politique d'engagement et de vote est évaluée lors de l'analyse de la cohérence de la démarche d'investissement responsable. Il leur est également demandé la liste des indicateurs qu'ils utilisent pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier est susceptible d'avoir recours à des produits dérivés. L'utilisation de produits dérivés ne doit pas permettre d'investir de manière détournée sur des émetteurs interdits. Les produits dérivés permettant cette pratique sont interdits.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

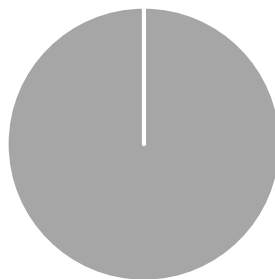


Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

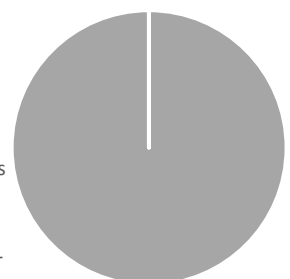
1. Alignement sur la Taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur taxinomie sont exprimées pourcentage :



- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Pour Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans la catégorie « #2 Autres » sont inclus les produits financiers gérés par des sociétés de gestion externes et dont la stratégie de gestion est de répliquer un indice (OPC indiciels, Exchange Traded Fund). Ils sont utilisés pour gérer des risques financiers (exposition aux marchés financiers, liquidité, etc.). Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à eux.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La politique d'investissement responsable ainsi que les politiques de prise en compte des risques de durabilité et des PAI sont disponibles dans leur intégralité sur le site de la société de gestion. Le code d'investissement responsable détaillant la méthodologie d'intégration ESG est aussi disponible sur le site internet.

<https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs>

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit ALM ES CLASSIC - PART A0 - Code : ISIN (FR0014004C46) Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs du groupe AG2R LA MONDIALE Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs Site internet : www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit. Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs en ce qui concerne ce document d'informations clés. AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Date de production : 19/09/2024
--

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM ES CLASSIC est Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises et nourricier du Fonds maître « ALM CLASSIC » (Part RA), investit en totalité et en permanence en parts ou actions au sein de ce Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. Le Fonds est de droit français et relève de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de Surveillance ou la Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

Objectifs : Le Fonds a un objectif identique à celui du Fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FIA maître, en raison des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Rappel l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du FIA maître : « Le fonds « ALM CLASSIC » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaire) à dominante obligataire. Il a pour objectif la réalisation, sur la durée de placement recommandée, d'une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice composite suivant, calculé coupons et dividendes réinvestis : • 52% de « Bloomberg Barclays Euro Aggregate », représentatif des emprunts obligataires à taux fixe émis par les états et les émetteurs des secteurs publics et privés ; • 20% de « MSCI World », mesurant la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés ; • 18% d'« €STR Capitalisé Jour », indice calculé sur la base des taux €STR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro et représentant le taux sans risque de la Zone Euro ; • 10% eu « CAC 40 », indice actions représentatif des 40 principaux titres négociés sur la Bourse de Paris.

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en œuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers décrits ci-après, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille. Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC. L'univers des OPC sélectionnés est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un classement quantitatif des fonds par quartile est établi selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (par exemple : performances 3 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment ou pour incohérence avec l'approche extra-financière de la société de gestion...). Une analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse est ensuite réalisée. Le fonds investit dans les classes d'actifs suivantes : Actions : Actions françaises, européennes et internationales, de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité, en direct (10% maximum de l'actif net) et/ou via des OPC. Instruments du marché monétaire et titres de créances : Titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de notation, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant qui agit en fonction de ses anticipations, en direct (10% maximum de l'actif net), et/ou via des OPC. Il peut également être investi en obligations convertibles (10% maximum de son actif net). Parts ou actions d'OPC : Parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs en Valeur Mobilières (« OPCVM ») de droit français ou étranger et/ou en parts ou actions de Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne relevant de la Directive 2011-61-UE et répondant aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier, jusqu'à 100% de l'actif net.

Ils peuvent appartenir aux classifications AMF : • « Actions internationales » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de l'Union européenne » et/ou « Actions françaises » (40% maximum de l'actif net) ; • « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » (80% maximum de l'actif net) ; • De type monétaires standard et/ou court terme (30% maximum de l'actif net). Notamment, 20% maximum de l'actif net peut être investi en OPC spécialisés dans les pays émergents.

Le fonds peut également être investi :

- dans des OPC eux-mêmes multi-actifs (20% maximum de l'actif net) et dans des OPC gérés par la société de gestion ;
- dans des parts ou actions de fonds professionnels spécialisés et de fonds de capital investissement (10% maximum de l'actif net).
- Le fonds peut, enfin, de manière discrétionnaire, utiliser des instruments financiers à terme simples et conditionnels dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net notamment risques :
 - actions jusqu'à 40%,
 - taux jusqu'à 80% et • change jusqu'à 40%.
- Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés. Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0,15 et 15. ».

Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Investisseurs de détail visés : Ce Fonds est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme (supérieure à 5 ans), ayant une connaissance théorique des marchés de taux et d'actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne – sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

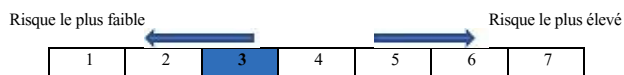
Dépositaire : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : Le règlement, les rapports annuels et semestriels et la valeur liquidative du Fonds sont disponibles en français sur le site internet d'ARIAL CNP ASSURANCES ou tout autre entreprise d'assurance partenaires ou tout autre entreprise d'assurance partenaires AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr. Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachats sont émises à tout moment par ARIAL CNP ASSURANCES ou tout autre entreprise d'assurance partenaire du Groupe AG2R La Mondiale à la demande des bénéficiaires d'un PER assurantiel. Ces demandes sont centralisées par BNP Paribas SA tous les jours ouvrés avant 18h et sont exécutées quotidiennement dans les conditions prévues par le règlement du FCPE. Le FCPE capitalise son résultat net et les plus-values.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 3, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au Règlement du Fonds

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5681 €	5984 €	
	Rendement annuel moyen	-43,19 %	-9,76 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8297 €	10096 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-17,03 %	0,19 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9831 €	11451 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 07/2015 et 07/2020
	Rendement annuel moyen	-1,69 %	2,75 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10944 €	12193 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 12/2016 et 12/2021
	Rendement annuel moyen	9,44 %	4,05 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	707 €	1739 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,18 %	3,29 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,03 % avant déduction des coûts et de 2,75 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 5% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.	500.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,18 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	207 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs –Bureaux : 154 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 2 ans en fonction de la date de création de la part.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
ALM ES CLASSIC- PART A1 - Code : ISIN (FR0014004C20)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs du groupe AG2R LA MONDIALE
Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
Site internet : www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs
Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Date de production : 19/09/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM ES CLASSIC est Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises et nourricier du Fonds maître « ALM CLASSIC » (Part RA), investit en totalité et en permanence en parts ou actions au sein de ce Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. Le Fonds est de droit français et relève de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de Surveillance ou la Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

Objectifs : Le Fonds a un objectif identique à celui du Fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FIA maître, en raison des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Rappel l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du FIA maître : « Le fonds « ALM CLASSIC » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaire) à dominante obligataire. Il a pour objectif la réalisation, sur la durée de placement recommandée, d'une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice composite suivant, calculé coupons et dividendes réinvestis : • 52% de « Bloomberg Barclays Euro Aggregate », représentatif des emprunts obligataires à taux fixe émis par les états et les émetteurs des secteurs publics et privés ; • 20% de « MSCI World », mesurant la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés ; • 18% d'« €STR Capitalisé Jour », indice calculé sur la base des taux €STR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro et représentant le taux sans risque de la Zone Euro ; • 10% eu « CAC 40 », indice actions représentatif des 40 principaux titres négociés sur la Bourse de Paris.

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en œuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers décrits ci-après, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille. Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC. L'univers des OPC sélectionnés est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un classement quantitatif des fonds par quartile est établi selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (par exemple : performances 3 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment ou pour incohérence avec l'approche extra-financière de la société de gestion...). Une analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse est ensuite réalisée. Le fonds investit dans les classes d'actifs suivantes : Actions : Actions françaises, européennes et internationales, de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité, en direct (10% maximum de l'actif net) et/ou via des OPC. Instruments du marché monétaire et titres de créances : Titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de notation, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant qui agit en fonction de ses anticipations, en direct (10% maximum de l'actif net), et/ou via des OPC. Il peut également être investi en obligations convertibles (10% maximum de son actif net). Parts ou actions d'OPC : Parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs en Valeur Mobilières (« OPCVM ») de droit français ou étranger et/ou en parts ou actions de Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne relevant de la Directive 2011-61-UE et répondant aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier, jusqu'à 100% de l'actif net.

Ils peuvent appartenir aux classifications AMF : • « Actions internationales » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de l'Union européenne » et/ou « Actions françaises » (40% maximum de l'actif net) ; • « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » (80% maximum de l'actif net) ; • De type monétaires standard et/ou court terme (30% maximum de l'actif net). Notamment, 20% maximum de l'actif net peut être investi en OPC spécialisés dans les pays émergents.

Le fonds peut également être investi

- dans des OPC eux-mêmes multi-actifs (20% maximum de l'actif net) et dans des OPC gérés par la société de gestion ;
- dans des parts ou actions de fonds professionnels spécialisés et de fonds de capital investissement (10% maximum de l'actif net).

- Le fonds peut, enfin, de manière discrétionnaire, utiliser des instruments financiers à terme simples et conditionnels dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net notamment risques :

- actions jusqu'à 40%,
- taux jusqu'à 80% et
- change jusqu'à 40%.

- Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés. Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0,15 et 15. ».

Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Investisseurs de détail visés : Ce Fonds est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme (supérieure à 5 ans), ayant une connaissance théorique des marchés de taux et d'actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne – sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

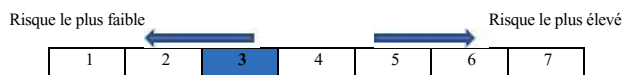
Dépositaire : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : Le règlement, les rapports annuels et semestriels et la valeur liquidative du Fonds sont disponibles en français sur le site internet d'ARIAL CNP ASSURANCES ou tout autre entreprise d'assurance partenaires ou tout autre entreprise d'assurance partenaires AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr. Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachats sont émises à tout moment par ARIAL CNP ASSURANCES ou tout autre entreprise d'assurance partenaire du Groupe AG2R La Mondiale à la demande des bénéficiaires d'un PER assurantiel. Ces demandes sont centralisées par BNP Paribas SA tous les jours ouvrés avant 18h et sont exécutées quotidiennement dans les conditions prévues par le règlement du FCPE. Le FCPE capitalise son résultat net et les plus-values.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 3, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au Règlement du Fonds

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5681 €	5984 €	
	Rendement annuel moyen	-43,19 %	-9,76 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8297 €	10096 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-17,03 %	0,19 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9831 €	11451 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 07/2015 et 07/2020
	Rendement annuel moyen	-1,69 %	2,75 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10944 €	12193 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 12/2016 et 12/2021
	Rendement annuel moyen	9,44 %	4,05 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	757 €	2050 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,70 %	3,82 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,57 % avant déduction des coûts et de 2,75 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 5% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.	500.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,70 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	257 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs – Bureaux : 154 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 2 ans en fonction de la date de création de la part.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
ALM ES CLASSIC - PART E0 - Code : ISIN (FR0014007225)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs du groupe AG2R LA MONDIALE
Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
Site internet : www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs
Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Date de production : 19/09/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM ES CLASSIC est Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises et nourricier du Fonds maître « ALM CLASSIC » (Part RA), investit en totalité et en permanence en parts ou actions au sein de ce Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. Le Fonds est de droit français et relève de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de Surveillance ou la Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

Objectifs : le Fonds a un objectif identique à celui du Fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FIA maître, en raison des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds maître : « le Fonds ALM CLASSIC » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaire) à dominante obligataire. Il a pour objectif la réalisation, sur la durée de placement recommandée, d'une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice composite suivant, calculé coupons et dividendes réinvestis :

- 52% de « Bloomberg Barclays Euro Aggregate », représentatif des emprunts obligataires à taux fixe émis par les États et les émetteurs des secteurs publics et privés
- 20% du « MSCI World », mesurant la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés ;
- 18% d'« ESTR Capitalisé Jour », indice calculé sur la base des taux ESTR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro et représentant le taux sans risque de la zone euro ;
- 10% de « CAC 40 », indice actions représentatif des 40 principaux titres négociés sur la Bourse de Paris.

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en oeuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers décrits ci-après, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille.

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC.

L'univers des OPC sélectionnés est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un classement quantitatif des fonds par quartile est établi selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (par exemple : performances 3 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment ou pour incohérence avec l'approche extra-financière de la société de gestion...). Une analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse est ensuite réalisée.

Le fonds investit dans les classes d'actifs suivantes :

Actions : Actions françaises, européennes et internationales, de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité, en direct (10% maximum de l'actif net) et/ou via des OPC.

Instruments du marché monétaire et titres de créances : Titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de notation, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant qui agit en fonction de ses anticipations, en direct (10% maximum de l'actif net), et/ou via des OPC. Il peut également être investi en obligations convertibles (10% maximum de son actif net).

Parts ou actions d'OPC : Parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs en Valeur Mobilières (« OPCVM ») de droit français ou étranger et/ou en parts ou actions de Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») de droit français ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne relevant de la Directive 2011-61-UE et répondant aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier, jusqu'à 100% de l'actif net.

Ils peuvent appartenir aux classifications AMF : • « Actions internationales » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de l'Union européenne » et/ou « Actions françaises » (40% maximum de l'actif net) ; • « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » (80% maximum de l'actif net) ; • De type monétaires standard et/ou court terme (30% maximum de l'actif net). Notamment, 20% maximum de l'actif net peut être investi en OPC spécialisés dans les pays émergents.

Le fonds peut également être investi :

- dans des OPC eux-mêmes multi-actifs (20% maximum de l'actif net) et dans des OPC gérés par la société de gestion ;
- dans des parts ou actions de fonds professionnels spécialisés et de fonds de capital investissement (10% maximum de l'actif net).
- Le fonds peut, enfin, de manière discrétionnaire, utiliser des instruments financiers à terme simples et conditionnels dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net notamment risques :
 - actions jusqu'à 40%,
 - taux jusqu'à 80% et
 - change jusqu'à 40%.
- Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés.

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0,15 et 15.. ».

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Ce Fonds est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux et d'actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne – sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

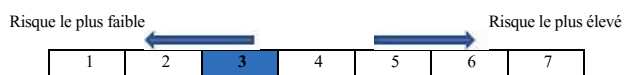
Dépôtairer : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds nourricier et du Fonds maître sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte www.interepargne.natixis.com ou de tout autre teneur de compte des parts du Fonds et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du Fonds.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu de pièces justificatives, peuvent être émises à tout moment. Elles sont centralisées par le teneur de comptes conservateur de parts tous les jours ouvrés avant 12h et sont exécutées quotidiennement dans les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 3, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants (supportés par le Fonds au travers de son Fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Le portefeuille peut être exposé à des produits de taux et crédit sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques.

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5666 €	5981 €	
	Rendement annuel moyen	-43,34 %	-9,77 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8297 €	10096 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-17,03 %	0,19 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9846 €	11451 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 07/2015 et 07/2020
	Rendement annuel moyen	-1,54 %	2,75 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10944 €	12193 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 12/2016 et 12/2021
	Rendement annuel moyen	9,44 %	4,05 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	571 €	914 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,75 %	1,82 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,57 % avant déduction des coûts et de 2,75 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 5% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.	500.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,75 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	71 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs – Bureaux : 154 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 2 ans en fonction de la date de création de la part.

L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – retraite pour le PERCO ou le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

❖ PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,

❖ Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
ALM ES CLASSIC - PART E1 - Code : ISIN (FR0014007217)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs du groupe AG2R LA MONDIALE
Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
Site internet : www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs
Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Date de production : 19/09/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM ES CLASSIC est Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises et nourricier du Fonds maître « ALM CLASSIC » (Part RA), investit en totalité et en permanence en parts ou actions au sein de ce Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. Le Fonds est de droit français et relève de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de Surveillance ou la Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

Objectifs : le Fonds a un objectif identique à celui du Fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FIA maître, en raison des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds maître : « le Fonds ALM CLASSIC » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaire) à dominante obligataire. Il a pour objectif la réalisation, sur la durée de placement recommandée, d'une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice composite suivant, calculé coupons et dividendes réinvestis :

- 52% de « Bloomberg Barclays Euro Aggregate », représentatif des emprunts obligataires à taux fixe émis par les États et les émetteurs des secteurs publics et privés
- 20% du « MSCI World », mesurant la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés ;
- 18% d'« ESTR Capitalisé Jour », indice calculé sur la base des taux ESTR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro et représentant le taux sans risque de la zone euro ;
- 10% de « CAC 40 », indice actions représentatif des 40 principaux titres négociés sur la Bourse de Paris.

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en oeuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers décrits ci-après, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille.

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC.

L'univers des OPC sélectionnés est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un classement quantitatif des fonds par quartile est établi selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (par exemple : performances 3 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment ou pour incohérence avec l'approche extra-financière de la société de gestion...). Une analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse est ensuite réalisée.

Le fonds investit dans les classes d'actifs suivantes :

Actions : Actions françaises, européennes et internationales, de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité, en direct (10% maximum de l'actif net) et/ou via des OPC.

Instruments du marché monétaire et titres de créances : Titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de notation, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant qui agit en fonction de ses anticipations, en direct (10% maximum de l'actif net), et/ou via des OPC. Il peut également être investi en obligations convertibles (10% maximum de son actif net).

Parts ou actions d'OPC : Parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs en Valeur Mobilières (« OPCVM ») de droit français ou étranger et/ou en parts ou actions de Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») de droit français ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne relevant de la Directive 2011-61-UE et répondant aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier, jusqu'à 100% de l'actif net.

Ils peuvent appartenir aux classifications AMF : • « Actions internationales » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de l'Union européenne » et/ou « Actions françaises » (40% maximum de l'actif net) ; • « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » (80% maximum de l'actif net) ; • De type monétaires standard et/ou court terme (30% maximum de l'actif net). Notamment, 20% maximum de l'actif net peut être investi en OPC spécialisés dans les pays émergents.

Le fonds peut également être investi :

- dans des OPC eux-mêmes multi-actifs (20% maximum de l'actif net) et dans des OPC gérés par la société de gestion ;
- dans des parts ou actions de fonds professionnels spécialisés et de fonds de capital investissement (10% maximum de l'actif net).
- Le fonds peut, enfin, de manière discrétionnaire, utiliser des instruments financiers à terme simples et conditionnels dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net notamment risques :
 - actions jusqu'à 40%,
 - taux jusqu'à 80% et
 - change jusqu'à 40%.
- Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés.

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0,15 et 15.. ».

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Ce Fonds est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux et d'actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne – sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

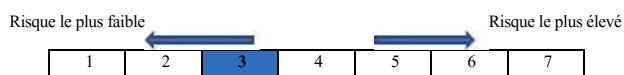
Dépôtairer : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds nourricier et du Fonds maître sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte www.interepargne.natixis.com ou de tout autre teneur de compte des parts du Fonds et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du Fonds.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu de pièces justificatives, peuvent être émises à tout moment. Elles sont centralisées par le teneur de comptes conservateur de parts tous les jours ouvrés avant 12h et sont exécutées quotidiennement dans les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 3, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants (supportés par le Fonds au travers de son Fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Le portefeuille peut être exposé à des produits de taux et crédit sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques.

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5681 €	5984 €	
	Rendement annuel moyen	-43,19 %	-9,76 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8297 €	10096 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-17,03 %	0,19 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9831 €	11451 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 07/2015 et 07/2020
	Rendement annuel moyen	-1,69 %	2,75 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10944 €	12193 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 12/2016 et 12/2021
	Rendement annuel moyen	9,44 %	4,05 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	617 €	1186 €
Incidence des coûts annuels (*)	6,23 %	2,31 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,06 % avant déduction des coûts et de 2,75 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 5% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.	500.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,23 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	117 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs – Bureaux : 154 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 2 ans en fonction de la date de création de la part.

L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – retraite pour le PERCO ou le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

❖ PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,

❖ Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ALM ES CLASSIC - PART E2 - Code : ISIN (FR00140071Z9)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs du groupe AG2R LA MONDIALE

Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs

Site internet : www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs

Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs en ce qui concerne ce document d'informations clés.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production : 19/09/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM ES CLASSIC est Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises et nourricier du Fonds maître « ALM CLASSIC » (Part RA), investit en totalité et en permanence en parts ou actions au sein de ce Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. Le Fonds est de droit français et relève de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de Surveillance ou la Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

Objectifs : le Fonds a un objectif identique à celui du Fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FIA maître, en raison des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds maître : « le Fonds ALM CLASSIC » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaire) à dominante obligataire. Il a pour objectif la réalisation, sur la durée de placement recommandée, d'une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice composite suivant, calculé coupons et dividendes réinvestis :

- 52% de « Bloomberg Barclays Euro Aggregate », représentatif des emprunts obligataires à taux fixe émis par les États et les émetteurs des secteurs publics et privés
- 20% du « MSCI World », mesurant la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés ;
- 18% d'« ESTR Capitalisé Jour », indice calculé sur la base des taux ESTR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro et représentant le taux sans risque de la zone euro ;
- 10% de « CAC 40 », indice actions représentatif des 40 principaux titres négociés sur la Bourse de Paris.

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Cette stratégie est mise en oeuvre dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers décrits ci-après, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille.

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC.

L'univers des OPC sélectionnés est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un classement quantitatif des fonds par quartile est établi selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (par exemple : performances 3 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment ou pour incohérence avec l'approche extra-financière de la société de gestion...). Une analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse est ensuite réalisée.

Le fonds investit dans les classes d'actifs suivantes :

Actions : Actions françaises, européennes et internationales, de toutes capitalisations et de tous secteurs d'activité, en direct (10% maximum de l'actif net) et/ou via des OPC.

Instruments du marché monétaire et titres de créances : Titres de créances et instruments du marché monétaire, sans règle de notation, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant qui agit en fonction de ses anticipations, en direct (10% maximum de l'actif net), et/ou via des OPC. Il peut également être investi en obligations convertibles (10% maximum de son actif net).

Parts ou actions d'OPC : Parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs en Valeur Mobilières (« OPCVM ») de droit français ou étranger et/ou en parts ou actions de Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») de droit français ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne relevant de la Directive 2011-61-UE et répondant aux exigences de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier, jusqu'à 100% de l'actif net.

Ils peuvent appartenir aux classifications AMF : • « Actions internationales » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de l'Union européenne » et/ou « Actions françaises » (40% maximum de l'actif net) ; • « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » (80% maximum de l'actif net) ; • De type monétaires standard et/ou court terme (30% maximum de l'actif net). Notamment, 20% maximum de l'actif net peut être investi en OPC spécialisés dans les pays émergents.

Le fonds peut également être investi :

- dans des OPC eux-mêmes multi-actifs (20% maximum de l'actif net) et dans des OPC gérés par la société de gestion ;
- dans des parts ou actions de fonds professionnels spécialisés et de fonds de capital investissement (10% maximum de l'actif net).
- Le fonds peut, enfin, de manière discrétionnaire, utiliser des instruments financiers à terme simples et conditionnels dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net notamment risques :
 - actions jusqu'à 40%,
 - taux jusqu'à 80% et
 - change jusqu'à 40%.
- Il peut également détenir des titres intégrant des dérivés.

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0,15 et 15.. ».

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Ce Fonds est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux et d'actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne – sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

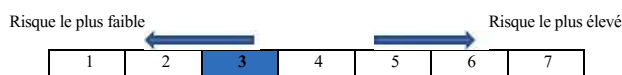
Dépôtairer : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds nourricier et du Fonds maître sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte www.interepargne.natixis.com ou de tout autre teneur de compte des parts du Fonds et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du Fonds.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu de pièces justificatives, peuvent être émises à tout moment. Elles sont centralisées par le teneur de comptes conservateur de parts tous les jours ouvrés avant 12h et sont exécutées quotidiennement dans les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 3, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants (supportés par le Fonds au travers de son Fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Le portefeuille peut être exposé à des produits de taux et crédit sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques.

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5666 €	5981 €	
	Rendement annuel moyen	-43,34 %	-9,77 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8451 €	10096 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-15,49 %	0,19 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9831 €	11451 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 07/2015 et 07/2020
	Rendement annuel moyen	-1,69 %	2,75 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10944 €	12193 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 12/2016 et 12/2021
	Rendement annuel moyen	9,44 %	4,05 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	659 €	1439 €
Incidence des coûts annuels (*)	6,67 %	2,76 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,51 % avant déduction des coûts et de 2,75 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 5% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.	500.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,67 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	159 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs – Bureaux : 154 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 2 ans en fonction de la date de création de la part.

L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – retraite pour le PERCO ou le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

❖ PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,

❖ Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE